

Le même décret précise que le montant de la participation communale au 4^e trimestre 1962 soit 9310 frs 75 au 1^{er} trimestre 1963.

Le 24 avril 1963, M. le Proviseur de la Ville, conformément à une proposition d'administration du Lycée du 19 décembre, veut bien consentir l'abandon de son ancien bâtiment de l'externat, savoir :

- réfection de la plomberie aile Ouest
- réfection des peintures de l'appartement
- rectification du bandeau portant de l'établissement.

Le Conseil Municipal
Vu la lettre de M. le Proviseur du Lycée
datée du 22 avril 1963

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 15 avril 1963
Décide

- d'abandonner au Lycée de Royan
9.310 frs 75 représentant le remboursement
de la ville pour le 4^e trimestre
1962

Par décret en date du 19 Septembre 1952 avec effet du 15 Septembre 1952, le Lycée National de Royan est devenu lycée d'Etat.

Le même décret précise que le remboursement du montant de la participation communale affectée au 4^{ème} trimestre 1952 soit 9310 frs 75 devait être effectué en 1952.

Le 24 avril 1963, M. le Proviseur a demandé à la Ville, conformément à une proposition du Conseil d'administration du Lycée du 19 décembre 1952 de vouloir bien consentir l'abandon de cette somme au lycée pour parer aux réparations urgentes à l'ancien bâtiment de l'externat, savoir:

- réparation de la plomberie aile Ouest
- réparation des peintures de l'appartement du proviseur
- rectification du bandeau portant appellation de l'établissement.

Le Conseil Municipal

Vu la lettre de M. le Proviseur du Lycée de Royan en date du 24 avril 1963

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 30 Mai 1963

Décide

- d'abandonner au lycée de Royan la somme de 9.310 frs 75 représentant le remboursement de la participation de la Ville pour le 4^{ème} trimestre 1952 qui devait être effectué en 1952.

- que cette somme sera consacrée à l'exécution de travaux d'entretien nécessaires au bâtiment ancien de l'externat.

Approuvé à l'unanimité

M. Biscaye vient à préciser au conseil que cet abandon de 9.310,75 fr. par la commune, permettra entre autres, la réparation des peintures de l'appartement de M. le Proviseur, qui n'ont pas été faites depuis 15 ans.

V. Convention Bonnier. (M. Mathas).